

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

**Objet de délibération :**

**Mandat donné à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*  
du conseil syndical

**Séance du 21 février 2024 à 18h00**

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 47 délégués sur 82, convoqués le 13 février 2024.

Etaients présents :

*CC Plaine de l'Ain* : Mesdames Danielle BERRODIER, Béatrice DALMAZ, Valérie PERRACHON, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Marie-Françoise VIGNOLLET, Véronique CORNA, Claire ANDRÉ, Messieurs Joël BRUNET, Guy CAGNIN, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Morgan CORNEFERT, Christian de BOISSIEU, Patrice FREY, Emmanuel GINET, Christian LIMOUSIN, Daniel MARTIN, Alexandre NANCHI, Pascal PAIN, Pascal VETTARD, Philippe DEYGOUT, Eric ELIE, Jean-Luc VIBERT, Gilberto GRECO, Alain TÊTU, Eric BEAUFORT, Gabriel FOURNIER, Benoît GIARDINELLI, Thierry LADREY, Jean-Michel MASSON, Serge MERLE, Denis SOUCHON et Giacomo VALERIOTI.

*CC de la Côtère à Montluel* : Mesdames Catherine FRANGIONE, Sylvie OBADIA, Messieurs Clément BOYER, Philippe FERRAND, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard LAVIRE.

*CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon* : Mesdames Anne BOLLACHE, Myriam FANGET, Jacqueline PIPERINI, Messieurs Alexis BALIVET, Pierre BELY, Cyrille DUMOULIN, Jean-Michel BOULMÉ et Eric TEYSSIER.

*CC Miribel et Plateau* : Madame Christine FRANCOIS, Valérie POMMAZ, Messieurs Joël AUBERNON, Jean-Pierre GAITET.

Ont donné pouvoir et ont voté :

- Lionel MANOS à Alexandre NANCHI (CC Plaine de l'Ain)
- Jean-Alex PELLETIER à Françoise VEYSSET-RABILLOUD (CC Plaine de l'Ain)

Sont excusés :

*CC Plaine de l'Ain* : Mesdames Estelle BARBARIN, Françoise GARIBIAN, Céline AGUERSIF, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eliane NAMBOTIN, Emilie CHARMET, Marjorie SUCHET, Messieurs Vincent MANCUSO, Jean-Marc DUSSARRAT, Jean-François BONIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Max ORSET, Julien BELLAND, Cyril GOUDARD, Jean-Luc RAMEL, Gilles TUDURI et Roland BONNARD.

*CC de la Côtère à Montluel* : Mesdames Anne FABIANO et Andrée RACCURT, Messieurs Philippe BELAIR, Philippe POIRSON et Jérôme TAILLANDIER.

*CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon* : Madame Nathalie CURTINE, Messieurs Jean-Michel GIROUX et Vincent BOURDEAUDUCQ.

*CC Miribel et Plateau* : Madame Evelyne GUILLET, Messieurs Christian JULIAN, Xavier DELOCHE, Pierre GOUBET.

Est élue secrétaire de séance : Mme Anne BOLLACHE (C.C. Rives de l'Ain Pays du Cerdon)

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces

---

contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Président propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

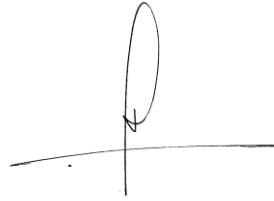
**Le conseil syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

*Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :*
  - *qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
  - *qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
  - *qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.*
  - *qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

---

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Alexandre NANCHI

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme  
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le  
Affichée le*